

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 septembre 2012

DCM N° 12-09-15

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire.

Rapporteur : M. SCUDERI, Adjoint au Maire

Il est proposé d'attribuer, à l'Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) deux subventions dans le cadre du dispositif Bourse au Permis de Conduire pour un montant total de 44 500 €.

Créé en 2009, le dispositif a permis la délivrance de 183 bourses permettant l'accès à la formation au permis de conduire à des jeunes, suivis à 95% par la Mission Locale de Metz. Les jeunes femmes représentent 74% de ces bénéficiaires. Les associations ayant accueilli les jeunes pour la contrepartie "bénévolat" sont au nombre de 65, et ce volet est bien perçu aussi bien par les jeunes que les structures qui les accueillent.

1. Attribution de bourses au permis de conduire

Depuis 2009, la Ville de Metz mobilise tous les ans une enveloppe de 40 000 €, destinée à soutenir financièrement les jeunes messins de 18 à 26 ans dans leur démarche d'apprentissage de la conduite automobile à travers le dispositif « Bourse au Permis de Conduire ». Celui-ci prévoit en effet l'attribution d'une aide à hauteur de 800 € en échange de 105 heures de travail bénévole au sein d'une association messine et la somme totale réservée correspond à 50 bourses de 800€.

Le Comité Technique de la Bourse au Permis de Conduire, réuni mensuellement et après instruction approfondie des dossiers de candidature, désigne les jeunes qui bénéficieront d'une bourse. Les modalités administratives du dispositif prévoient le versement des subventions correspondant au montant des bourses attribuées à l'association ANPER (Association Nationale pour la Promotion à l'Éducation Routière), partenaire de l'action, qui se charge de les attribuer aux auto-écoles désignées par les boursiers. A ce jour, la totalité des bourses ayant été attribuées, il est proposé de procéder au versement de la somme correspondante à l'association, soit 40 000 €.

2 . Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'association ANPER

L'antenne départementale de l'association ANPER (Association Nationale Pour l'Education Routière) au titre de l'organisation du dispositif Bourse au Permis de Conduire, gère les bourses versées par la Ville de Metz en les distribuant aux auto-écoles lorsqu'un boursier s'y inscrit. L'association s'assure en outre du suivi de la formation par les candidats et de l'administration de leurs dossiers. Elle est également chargée de l'évaluation des boursiers au terme de leur formation routière et participe enfin aux réunions du Comité Technique qui instruit les dossiers de demande de bourse et travaille à la mise en place des modalités de fonctionnement du dispositif.

L'ANPER connaît des coûts de fonctionnement inhérents à son activité au titre du dispositif. C'est pourquoi l'association a sollicité la Ville de Metz pour une subvention de fonctionnement. Au regard du rôle déterminant de l'ANPER dans la mise en place de la Bourse au Permis de Conduire et des missions qui lui incombent au titre de ce programme, il est proposé d'accorder une subvention de 4 500 € pour l'exercice 2012.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2009 portant sur la mise en œuvre du dispositif Bourse au Permis de Conduire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACCORDER les subventions suivantes** à l'association ANPER pour un montant total de **44 500 €** et selon le détail suivant :
 1. Fonctionnement 4 500 €
 2. Solde Bourses au permis de conduire 40 000 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention et des bourses, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de leur affectation ou de non réalisation de l'action.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI

Service à l'origine de la DCM : Service Animation, jeunesse, éducation populaire, vie étudiante.

Commissions : JEUNESSE et FINANCES.

Référence nomenclature «ACTES» : 7.5

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42

Absents : 13

Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE